Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_111-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-111

Objet : Rétablissement de la concession funéraire trentenaire (30 ans) et création du tarif

Monsieur le rapporteur expose que la commune ne propose actuellement, dans ses cimetières, que des concessions d'une durée de quinze ans renouvelables, dont le tarif figure dans la décision du maire n° 2025-188 du 19 décembre 2025 fixant les tarifs communaux 2026.
Afin de répondre à la demande des familles, il est proposé de rétablir une concession d'une durée de trente ans (concession trentenaire) renouvelable, et d'en fixer le tarif. L'institution d'une catégorie de concession au titre de sa durée relève de la seule compétence du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 et L. 2223-14,
Vu l'article R. 2223-11 du code général des collectivités territoriales, relatif à la fixation par le conseil municipal des tarifs différenciés de chaque catégorie de concession,
Vu la délibération n° 9 du 17 novembre 2000 fixant la répartition de la recette des concessions de cimetière entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3),
Considérant que la commune ne propose actuellement que des concessions d'une durée de quinze ans renouvelables,
Considérant que les communes peuvent, sans y être tenues, instituer dans leurs cimetières des concessions temporaires de quinze ans au plus, trentenaires, et que la création d'une telle catégorie relève de la seule compétence du conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu de rétablir une concession d'une durée de trente ans renouvelable et d'en fixer le tarif,
Vu l'avis de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. BUHÉ) :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_111-DE

- De rétablir, dans les cimetières communaux, la concession funéraire d'une durée de trente ans (concession trentenaire), renouvelable, aux conditions de droit commun applicables aux concessions funéraires,
- De fixer le tarif de la concession trentenaire comme suit, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Concession trentenaire (30 ans)	TARIF
Terrain	600 euros
Cavurne	700 euros

- De rappeler que, conformément à la délibération n° 9 du 17 novembre 2000, la recette des concessions de cimetière est répartie entre la commune (pour deux tiers) et le centre communal d'action sociale (pour un tiers).
- De préciser que le renouvellement de la concession trentenaire s'effectue pour une durée identique et au tarif en vigueur au jour du renouvellement.
- De préciser que les futures revalorisations tarifaires pourront, elles, repasser par décision du maire au titre de sa délégation tarifaire — la délibération n'étant requise que pour l'institution de la catégorie
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant conformément au 8° de l'article L. 2122-22 du CGCT et dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, la délivrance et la reprise des concessions, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De valider le règlement intérieur modifié en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.